

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille treize, le 17 octobre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 10 octobre 2013.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, HENGL & VICENTE.

Excusés : Messieurs DUBAC, PEYRE & TOURNAY.

Pouvoir : Monsieur TOURNAY donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 12 septembre 2013.*

\*\*\*

**A) Présentation de la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance du Sicoval :**

Monsieur Christophe LUBAC, Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), est venu présenter aux conseillers municipaux, à la demande de Monsieur le Maire d'ISSUS, la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance du Sicoval.

Le Sicoval a mis en place, le 3 février 2003, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Prenant pour fondement réglementaire et législatif, le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, mais aussi les compétences détenues par la Communauté d'Agglomération en matière de politique de la Ville et de prévention de la délinquance, ce CISPD concerne les 36 communes du Sicoval.

La décision d'élaborer un diagnostic local de sécurité d'agglomération a été entérinée par le Conseil de Communauté du Sicoval du 7 juillet 2003. Il s'agissait de mener une réflexion globale et argumentée sur le déploiement d'une politique publique de prévention/sécurité en intégrant des principes de solidarité territoriale et d'homogénéité de l'offre de prévention et de sécurité sur le territoire. Ce diagnostic local de sécurité et de prévention a été réalisé de mars 2004 à mars 2005. Il a constitué le socle à partir duquel a été rédigée la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, adoptée en 2006.

Cette charte a constitué, depuis, le cadre des interventions et actions du CISPD, autour de quatre axes définis de manière partenariale : 1. Jeunesse et citoyenneté, 2. Sécurité routière, 3. Atteintes aux biens et sécurité, 4. Justice et accueil des victimes.

Le CISPD a entamé, au cours de l'année 2010, une démarche de révision de la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi, dans l'optique de réaliser un bilan de l'action du CISPD, mais aussi d'adapter un peu plus ses orientations et interventions aux problématiques du territoire, le CISPD du Sicoval a opté pour la

réalisation d'une nouvelle démarche de diagnostic. Ce travail d'état des lieux a permis de réactualiser le diagnostic réalisé en 2005 et d'établir un bilan des actions menées par le CISPD depuis.

Face aux conclusions de l'état des lieux, le CISPD a choisi la mise en œuvre d'une concertation auprès des communes et des partenaires, à la fin de l'année 2011. Déclinée en six ateliers réunissant élus, techniciens des communes et du Sicoval et partenaires, cette démarche a permis, à partir des éléments de diagnostic, la formulation de propositions en termes d'objectifs et d'actions.

A partir des axes de préconisations issus de cette démarche de révision, le CISPD a construit puis validé une nouvelle version de la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2012-2015.

Les axes d'intervention se déclinent autour de cinq thématiques afin de constituer les priorités de mise en œuvre qui permettront d'apporter une réponse aux problématiques repérées : 1. Prévention, conduites à risque et citoyenneté, 2. Prévention et sécurité routières, 3. Vivre-ensemble et cadre de vie, 4. Prévention des atteintes aux biens et sécurité, 5. Justice de proximité, accès au droit et aide aux victimes.

La validation de la nouvelle charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance s'est déroulée en deux temps :

- une validation par les membres du CISPD, en formation plénière, le 13 mars 2012,
- une validation par Conseil de communauté du Sicoval.

La charte a ensuite été signée par les membres de droit du CISPD (représentants du Sicoval et des communes, Président du CISPD, Préfet, Procureur de la République, Commandant de groupement de Gendarmerie départementale, Président du Conseil Général) le 12 décembre 2012, à Auzeville-Tolosane.

La dernière étape de validation de la charte consiste en la notification auprès de chaque Conseil municipal des 36 communes, pour présentation et approbation.

### **B) Avis sur la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance du Sicoval :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Président du CISPD et de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2012-2015.

### **C) Assurance du personnel :**

Le Maire informe les conseillers municipaux que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national, une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

1) Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.29%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

2) Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garantie, taux de cotisation :

Choix 1 / Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt /  
Taux : 6,86%

Choix 2 / Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt / Taux : 5,92%

Choix 3 / Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt / Taux : 5,45%

Choix 4 / Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant / Taux : 3,17%.

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 (taux : 3,17%) précédemment exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondantes.

#### **D) Mise à disposition de la salle des fêtes pour le club de GRS de MONTGISCARD :**

Monsieur le Maire explique que le Club de GRS de MONTGISCARD a utilisé, comme prévu par la délibération n°2012/27 du 22 octobre 2012, la salle des fêtes d'ISSUS, du 01/11/2012 au 30/06/2013, chaque mercredi après midi, pour l'entraînement de ses gymnastes.

Suivant la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune d'ISSUS mettra à nouveau la salle des fêtes communale à la disposition du Club de GRS de MONTGISCARD chaque mercredi après midi (de 16h à 19h) à compter de ce jour et jusqu'au 25/06/2014 pour un prix forfaitaire de 100 € pour la période.

#### **E) Plantations à réaliser autour du lavoir :**

Comme suite aux travaux réalisés durant le chantier jeunesse de l'été, des plantations doivent être effectuées autour du lavoir/abreuvoir.

Monsieur le Maire décrit dès lors aux élus le projet préparé par Thierry Colombies, agent d'entretien en charge des espaces verts communaux, pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux décrits en séance par le Maire,
- pour le financement de ces travaux, vote la première décision modificative au budget communal 2013 (DM1) qui consiste en un mouvement de crédits entre deux opérations d'investissement prévues au budget :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 21318-201106 : Travaux Place Mairie	600.00€	
D 21318-201303 : Rénovation abreuvoir		600.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600.00€</b>	<b>600.00€</b>

#### **F) Personnel de la collectivité :**

1) Mairie :

Monsieur le Maire explique aux élus que le secrétaire de la mairie d'ISSUS nommé actuellement sur un poste de rédacteur territorial (29,5/35<sup>ème</sup>) sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour un travail à temps complet au secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif d'accroissement de la durée de l'accueil et de l'activité du secrétariat jusqu'à une durée hebdomadaire de 35 heures a été déjà débattu et validé en Conseil Municipal (notamment lors de la séance du conseil du 04 novembre 2010).

Monsieur le Maire propose donc aux élus la modification de la durée de travail du poste de rédacteur occupé par le secrétaire de la mairie ; selon cette proposition, la durée de travail serait portée de 29,5/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>.

Ceci présenté, il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc désormais au Conseil Municipal de délibérer.

Dans ce cadre, la modification de la durée de travail de ce poste doit se faire en supprimant le poste existant et en créant ensuite un nouveau poste avec la durée hebdomadaire prévue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- le poste de rédacteur territorial chargé du secrétariat de la mairie d'ISSUS d'une durée hebdomadaire de travail de 29h30/35h00 est supprimé à compter du 01/3/2014,
- un poste de rédacteur territorial chargé du secrétariat de la mairie d'ISSUS d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00/35h00 (temps complet) est créé à compter du 01/3/2014.

Le Conseil Municipal charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2) Ecole :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ISSUS emploie, depuis le 02 septembre 2013, Monsieur Laurent DE GROEVE dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir.

Un premier bilan sera fait durant les vacances de Toussaint à propos de ce recrutement.

### ***G) Projet de commerce à MONTBRUN-LAURAGAIS :***

Dans le cadre des bassins de vie, la commune de MONTBRUN-LAURAGAIS a fait connaître à Monsieur le Maire d'ISSUS sa volonté de créer un commerce de proximité. Ce projet est porté par l'association « Au four et au Moulin ».

En 2012, l'association a construit et mis en service un four à bois où un boulanger vient chaque semaine préparer du pain (farine bio) qui est ensuite vendu sur le marché.

L'idée est désormais de créer, d'ici l'été 2015, un point de vente pour le pain, la pâtisserie, d'ouvrir un bistrot de pays.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie une habitante d'ISSUS qui a aussi comme projet l'ouverture d'un commerce de proximité. Monsieur le Maire tiendra les élus informés sur ce projet.

### ***H) Projet de Plan Local d'Urbanisme***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU par délibération du 30 mai 2013. Il indique que le projet de PLU ainsi arrêté a été transmis au mois de juillet aux Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLU (Préfecture, Conseil Général...).

Il précise que les Personnes Publiques Associées doivent lui adresser leur avis avant le 18 octobre 2013.

A ce jour, les avis reçus sont favorables mais les avis du Préfet et de la Chambre d'Agriculture sont encore à venir.

Ces avis, et les projets de réponse qu'ils imposent le cas échéant, seront présentés plus précisément aux conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

### ***I) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...) :***

Sicoval / Agenda 21 : Madame DE RANCE a assisté à la dernière réunion de cette commission. Les travaux de récupération et d'analyse d'indicateurs se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre du projet politique du Sicoval.

Sicoval / Petite Enfance : 1) le relais d'assistantes maternelles doit ouvrir en novembre à ISSUS au profit des assistantes maternelles d'ISSUS et des communes voisines ; 2) afin de diversifier les modes d'accueil, de pallier au manque de place en crèches et au coût de

fonctionnement élevé de celles-ci, une réflexion est engagée sur une nouvelle formule d'accueil, la "maison d'assistantes maternelles" (Mam) : cette nouvelle formule vise à répondre aux attentes des assistantes maternelles confrontées à des problématiques liées à l'inadaptation de leur logement ou de sa localisation, elle permettrait à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément dans un local communal ou intercommunal.

Sicoval / Enfance : l'ALSH ISSUS/NOUVELLES sera ouvert dans les locaux de l'école d'ISSUS durant la première semaine des vacances de Toussaint, les travaux d'harmonisation des tarifs du territoire se poursuivent.

### ***J) Questions diverses :***

- Mise à jour du tableau de la voirie : le tableau de la voirie sera mis à jour à partir des données transmises par le service voirie du Sicoval.
- Fête du personnel : cette année, la fête sera organisée au cabaret Le Robinson à Le Vernet le 06 décembre. Tous les élus de la commune et du CCAS et les agents sont invités à y prendre part. Sauf pour les agents, une participation de 26 € par personne sera demandée.
- Terrain de pump track : les travaux sont terminés depuis le 13 octobre. Des consignes seront affichées sur place dès demain : port du casque obligatoire, accompagnement obligatoire des enfants par des adultes.
- Terrain communal près du cimetière : comme des dépôts sauvages y sont régulièrement constatés et que des matériaux ont été volés, le Conseil Municipal souhaite que l'accès à ce terrain soit prochainement fermé. Une recherche des dispositifs de fermeture sera faite pour être soumise au prochain Conseil Municipal.
- Défibrillateur : le projet de proposer une formation à l'utilisation de cet appareil sera relancé.
- 11 novembre : la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 est prévue le lundi 11 novembre 2013 à 11h30 au Monument aux Morts (place de la mairie). A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur, offert par la municipalité, réunira tous les participants à la salle des fêtes. Les élus sont priés d'être présents à 11 heures à la Mairie afin d'assurer les préparatifs.
- 24 novembre : exposition artistique de 10h à 18h.
- Présentation des vœux 2014 : le rendez-vous est fixé au 12 janvier 2014 à 16h.

*Séance levée à 21h10 ; prochain conseil municipal le 21 novembre 2013.*